

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 840 rendant exécutoire la délibération n° 458 du 4 juillet 1963 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale en matière domaniale.

n° 840

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juillet 1963

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1963

Date du numéro
31 juillet 1963

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment dans son article 52 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 458 du 4 juillet 1963 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte. Française des Somalis constatant un échange de terrains sis à Arta entre le Territoire et l'Etat Français (Ministère des Armées – Direction des Services d'Outre-Mer) pour les besoins des Forces Armées.

Art. 2

— Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis et le Commandant de Cercle de Djibouti sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, R. TIRANT.